

CORRESPONDANCE RELIGIEUSE.

SUITE ET FIN DE LA CONFÉRENCE.

Vous dites, monsieur, que vous recevez ces symboles parce qu'ils peuvent se prouver certainement par l'écriture. Eh bien! dites-nous dans quel endroit de la Bible il est dit expressément que le St.-Esprit procède du Père et du Fils. Cet article et d'autres que je n'ai jamais pu voir clairement dans la Bible, sont partie du symbole de Nicée. Dites-nous aussi où se trouve le mot *consubstantiel*, dont se sont servis les pères de Nicée en disant que J.-C. est *consubstantiel au Père*. N'éludez point la question.

M. Morelle: Que le St.-Esprit procède du Père et du Fils, rien de plus facile à prouver. Dans l'évangile de S.-Jean, ch. XV, v. 26, 27, nous trouvons cette doctrine révélée manifestement. Nous y lisons ces paroles de J.-C.: "Quand le Paraclet, que je vous enverrai de la part de mon Père, sera venu, l'esprit de vérité, qui procède du Père, rendra témoignage de moi." Et encore dans le ch. XVI: "Si je ne m'en vais, le consolateur ne viendra point à vous; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai." M. Morelle cita d'autres passages du Nouveau Testament aussi propres à prouver la doctrine des sept sacrements, ou du Purgatoire, que la procession du St.-Esprit de la part du Père et du Fils.

Le Rév. M. McMahon: Est-ce bien sérieusement, monsieur, que vous affirmez d'après ces passages que la troisième personne de la Ste. Trinité procède éternellement du Père et du Fils? Ignorez-vous que l'église Grecque, qui nie que le Saint-Esprit procède du Fils, s'appuie précisément sur le passage que vous venez de citer: *l'Esprit qui procède du Père*? Ici, disent les Grecs, le Sauveur déclare positivement que le St.-Esprit procède du Père seul. Mais je vois, monsieur, que vous ne comprenez pas la nature de la question. Je ne demande pas à connaître les attributs particuliers du St.-Esprit, mais comment il existe. L'église catholique a toujours enseigné que c'est par procession du Père et du Fils.

M. Morelle: J.-C. ne dit-il pas qu'il enverra à ses Apôtres le Paraclet? Or, le Paraclet procède du Père et est envoyé par le Fils, donc il procède du Père et du Fils. Que voulez-vous de plus clair?

Le Révérend M. McMahon: Je vois que vous ignorez encore la nature réelle de la question. Ces passages ont rapport aux offices particuliers attribués au St. Esprit, et non à sa procession du Père et du Fils. En raisonnant comme vous faites, on pourrait tout aussi bien prouver que les Apôtres procèdent du Fils; car le Sauveur ne leur dit-il pas: *comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie*. Le Père a envoyé le Fils, le Fils a envoyé les Apôtres; donc, suivant la logique de M. Morelle, les Apôtres sont autant d'Esprits-Saints. Hélas! dans quel abîme se trouve le pauvre M. Morelle avec sa Bible et son jugement privé.

Vous voyez, M. Morelle, que vous êtes forcé d'avouer qu'il y a certains articles de la foi chrétienne que vous admettez, quoiqu'ils ne soient point clairement révélés dans la Bible, et que vous les croyez, non sur l'autorité de ce livre, mais sur celle de l'église catholique. Que devient donc votre règle de foi que vous vantez tant? Veuillez bien me donner d'après l'Écriture, et l'Écriture seule, le catalogue des livres inspirés; dites-moi quelle est le vrai sens de ces livres? Où trouvez-vous les mots *Unité* et *Trinité* de Dieu? quel passage vous commande de célébrer les fêtes de Noël, de Pâque et quelques autres que vous regardez comme des jours saints? Montrez-moi par quelle autorité vous chûnez le dimanche au lieu du samedi. La Bible que vous vous vantez de suivre si scrupuleusement, ne dit-elle pas que le Seigneur se reposa le 7^e jour et qu'il bénit et sanctifia ce jour, et ordonna de l'observer? (Exode X, Deutéronome XII). Dans quel endroit de l'Écriture est-il dit que Jésus-Christ annula ce précepte positif du Seigneur? La sanctification du samedi est un des dix commandements dont J. C. a dit: *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements* (St. Math.) Voilà certainement un ordre strict et absolu de J.-C. Ailleurs, le même J.-C. nous dit qu'il n'est point venu détruire la loi, mais l'accomplir. Non-seulement il a recommandé à ses disciples de l'observer, le samedi, mais lui-même l'a observé. Sur quelle autorité vous fondez-vous donc pour mettre de côté un précepte si formel de Dieu lui-même, un précepte corroboré par l'autorité et l'exemple de J. C.? Serait-ce par l'autorité de la Bible et du jugement privé?

Votre allusion à la loi civile est malheureuse et fatale à votre règle. Si vous étiez roi, M. Morelle, et que vous eussiez l'intention de promulguer des lois, que diriez-vous d'un ministre qui viendrait vous conseiller de ne

point établir de tribunal pour faire observer ces lois, mais de laisser tous vos sujets libres de les interpréter, de les appliquer et de les suivre? Cet homme vous paraîtrait insensé; et, en effet, cette idée est si absurde, que l'homme le plus borné en voit le défaut. Ainsi, jamais prince, jamais législateur, jamais peuple, quelque sauvage, quelque grossier, quelque ignorant qu'il soit, n'a cru pouvoir se passer d'une autorité pour interpréter les lois et en prescrire l'exécution. Or n'est-ce pas une impiété que de dire que le grand Roi des hommes a agi d'une manière aussi absurde? Quoi, il a publié un code de lois, et, suivant vous, c'est à chacun de l'interpréter comme il voudra! Croyez plutôt qu'il y a un tribunal chargé d'interpréter sa loi et de la faire exécuter; et comme Dieu ne fait rien qui ne soit strictement conforme au but qu'il s'est proposé, ce tribunal qu'il a dû établir, doit être infaillible et revêtu d'un pouvoir suffisant pour faire observer la loi de Dieu. Je vous laisse à chercher quel est ce tribunal et quels sont vos devoirs à son égard.

Je pourrais, si c'était nécessaire, citer encore une foule de questions importantes en fait de doctrine, et que vous ne pouvez résoudre. Tout en répétant votre éternel *cri de la Bible, et de la Bible seule* vous êtes obligé d'avoir recours à autre chose qu'à la Bible pour guider votre foi. Par exemple, où trouve-t-on dans la Bible les 39 articles, le livre des homélies, le livre de prières tant de fois revu, corrigé, augmenté et diminué? Avec l'Écriture seule, comment prouver ces rites, ces ordonnances, ces articles, ces formulaires, ces symboles, ces catéchismes, ces professions de foi, toutes choses si différentes dans les diverses églises protestantes? Sur quel passage vous fondez-vous pour baptiser les enfans? Que faut-il entendre par ce *baptême de feu* dont parle le Sauveur en Saint-Mathieu; ou par ce *baptême des morts* dont parle Saint-Paul? Ayant autant d'esprit que vous en avez, vous ne devez trouver aucune difficulté à éclaircir ces passages obscurs en faveur de ces pauvres ignorans papistes!

Je vais maintenant vous citer l'opinion d'un évêque protestant, le docteur Whitaker, sur le sujet dont il s'agit. "Quand Bellarmin, dit-il, prétend que les protestans reçoivent comme article de foi et pratiquent plusieurs choses non clairement révélées dans la bible, et que l'écriture en elle-même n'est si claire ni si expresse que, sans interprétation, elle puisse décider les controverses de foi, il se bat en l'air, faute d'adversaires, car nous sommes d'accord avec lui en cela."

Que M. Morelle se rappelle la définition de la règle de foi, qu'il a donnée au commencement de cette controverse, et qu'il la compare avec cet aveu du célèbre Dr. Whitaker. Maintenant, voyons ce que le docteur Walton, reconnu dans le monde chrétien comme un homme des plus versés dans la science biblique, dit des fruits de la règle du jugement privé. "Aristarque, dit-il, eut peine à trouver sept sages dans la Grèce; mais parmi nous, protestants, on pourrait à peine trouver un pareil nombre de fous. Chacun de nous est docteur; car chacun a l'esprit. Il n'y a pas un fanatique, un charlatan, une vile canaille, qui ne donne ses songes pour la parole de Dieu. L'abîme sans fond semble ouvert; et du milieu de la fumée qui s'en exhale, sortent, comme des sauterelles armées de dards, des tribus de sectaires et d'hérétiques, qui ont renouvelé toutes les hérésies des temps passés, et y ont ajouté les nombreuses et monstrueuses conceptions de leur propre esprit."

Eh bien! M. M..., que pensez-vous maintenant de votre règle de foi et de la prétention sacrilège que vous nourrissez de converser familièrement avec l'Esprit-Saint? Notre divin Sauveur et Rédempteur vous dit que *l'arbre se connaît par son fruit*. Mettons votre règle à l'épreuve; nous trouverons qu'elle est la source de ces innombrables systèmes contradictoires de religion qui divisent et partagent la famille chrétienne et déchirent le vêtement sans couture de Jésus-Christ. Le monde ne fournit-il point de nombreuses preuves que votre règle est un attentat contre la majesté de Dieu; est une opposition à l'exemple, à la prédication, à la conduite et aux commandemens de Jésus-Christ et de ses Apôtres; est une sanction directe des erreurs les plus dangereuses et des impiétés les plus révoltantes; enfin, est la source de blasphèmes sans nombre contre le ciel?

Votre règle, M. M..., fut suggérée par le serpent dans le Paradis terrestre, et malheureusement nos premiers parents en ont usé contre la défense de Dieu. Depuis lors, n'a-t-elle pas été aussi féconde en blasphèmes, en impiétés et en discordes que la pourriture la plus infecte l'est en insectes dégoûtants? Qui pourra compter toutes ces religions contradictoires que votre règle a réunies sur la terre?